

Communiqué

Sécurité des élus locaux et des agents: force doit rester à la loi et au respect des institutions et de ceux qui les représentent !

L'Union des Maires du Val-d'Oise condamne, avec la plus grande fermeté, les faits survenus ce matin au sein de la mairie de Bernes-sur-Oise, à l'occasion desquels Monsieur Olivier ANTY, Maire de la commune, ainsi que plusieurs agents municipaux, ont été pris à partie par un individu dans des conditions particulièrement préoccupantes et choquantes.

Une fois encore des faits graves dirigés contre un maire et des agents publics

Au regard des éléments détaillés dans la plainte déposée par notre collègue, un individu s'est introduit dans une zone non accessible au public de la mairie de Bernes-sur-Oise, sans respecter le protocole d'accueil rappelé par le personnel, et a adopté un comportement agressif, intimidant et irrespectueux afin d'imposer l'attribution d'un logement social. Ce comportement s'est accompagné de propos de dénigrement, d'une attitude provocatrice et intimidante à l'encontre du maire, devant des agents municipaux et en présence de militaires de la gendarmerie appelés par le maire.

Profondément choqué par ces faits et compte tenu du climat créé au sein des services, le personnel communal a décidé d'exercer son droit de retrait. La mairie de Bernes-sur-Oise est, en conséquence, exceptionnellement fermée au public cet après-midi, afin de garantir la sécurité des agents et de rétablir des conditions de travail normales.

La mairie, lieu du bien commun, pas de la loi du plus fort

L'Union des Maires du Val-d'Oise rappelle que la mairie est un lieu public, au sein duquel des élus et des agents œuvrent chaque jour au service du bien commun, dans le cadre des lois de la République française, des procédures de droit commun et des règles d'égalité entre les citoyens. En France, comme dans toute démocratie, il y a des droits, mais il y a aussi des devoirs. L'accès aux droits – et notamment à un logement social – ne saurait en aucun cas être obtenu par la pression, l'intimidation, la menace ou la violence.

La « loi des caïds », la loi du plus fort n'a pas, et n'aura jamais, sa place dans les mairies du Val d'Oise et de la République française. Toute tentative d'imposer une décision administrative ou une prestation par la menace ou la force doit trouver une réponse claire, ferme et rapide de l'autorité judiciaire.

Il appartiendra à la justice de qualifier de tels agissements, dirigés contre un maire dans l'exercice de ses fonctions et contre des agents municipaux dans l'accomplissement de leur mission de service public, et, le cas échéant, de les sanctionner.

Les élus et des agents protégés par la loi française

L'Union des Maires du Val-d'Oise tient à rappeler à l'attention de l'ensemble des citoyens, que les maires, les élus locaux et les agents municipaux bénéficient, dans l'exercice de leurs fonctions, des protections prévues par le Code pénal pour les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public. À ce titre, les outrages, les menaces, les violences ou les pressions exercées à leur encontre, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, sont des infractions pénales réprimées de manière aggravée par la récente loi de 2024.

L'Union des Maires du Val-d'Oise insiste solennellement sur la nécessité d'une réponse pénale rapide et ferme, à la hauteur de la gravité des faits allégués, afin d'adresser un message sans ambiguïté : les agressions, menaces, violences ou pressions à l'encontre des maires, des élus locaux et des agents publics ne sauraient rester sans conséquence. À défaut d'une telle réponse, le risque est grand de voir des citoyennes et des citoyens renoncer à s'engager au service de leur commune, dissuadés par la montée des violences et des intimidations à l'encontre des élus et des agents.

Cette réponse est aussi et surtout indispensable pour garantir la sécurité des élus et des agents territoriaux, assurer la continuité du service public dans des conditions normales de sécurité et rappeler à chacun que le dialogue avec les institutions se fait dans un climat apaisé, dans le respect du droit et de chacun.

Constitution de partie civile et solidarité institutionnelle

L'Union des Maires du Val-d'Oise restera pleinement attentive au déroulement de la procédure engagée. Selon l'évolution du dossier et les suites judiciaires qui seront données, elle se réserve la possibilité de se constituer partie civile aux côtés de Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise, afin de marquer la solidarité institutionnelle de l'ensemble des maires du département et d'affirmer collectivement que toute atteinte portée à un maire dans l'exercice de ses fonctions concerne l'ensemble des élus du Val-d'Oise et de la République française.

L'Union des Maires du Val-d'Oise réaffirme enfin son soutien total à Monsieur Olivier ANTY, Maire, et à l'ensemble des personnels municipaux de Bernes-sur-Oise, et les assure de sa détermination à défendre, par tous les moyens de droit, la dignité de la fonction de maire, l'intégrité des agents publics et le respect du service public local, ce dans l'intérêt général.

**TOTAL SOUTIEN
À NOTRE COLLÈGUE OLIVIER ANTY, MAIRE DE BERNES-SUR-OISE
ET À SES AGENTS MUNICIPAUX**

Contact presse : 06 75 37 10 51